



Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 11 juillet 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alain PICARD.

Étaient présents : Alain PICARD, Maire,
Alain MORINIERE, Marie-Noëlle JOBARD, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Christian DAVID, Adjoint au Maire. Maurice MARSAULT, Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Isabelle BARDOUIL, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nicolas MARTIN, Guillaume BILLAUD, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nom du mandant :

M. Jean-Luc LECHAT
Mme Catherine ROZE
Mme Florence DABIN
Mme Nelly GIRARD
Mme Alice LAZAR

Nom du mandataire :

M. Alain PICARD
Mme Hélène BOUCHET
Mme Marie-Noëlle JOBARD
M. Maurice MARSAULT
M. Alain MORINIERE

Absentes excusées :

Noëlle ROUSSEAU et Séverine RIPOCHE

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Guillaume BILLAUD comme secrétaire de séance.

M. le Maire fait état de 3 délibérations sur table, le Conseil Municipal approuve leur intégration dans l'ordre du jour du présent conseil.

01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2024

Le procès-verbal du 30 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

02 – Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information

Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT depuis le dernier conseil municipal

Fonctionnement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
13/06/2024	Enlèvement coffret rue Gal Tillion	ENEDIS	4 889,10 €

Investissement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
04/06/2024	Aménagement talus Résidence de la Baronnerie	Brin d'Evasion	5 340,23 €
21/06/2024	Maîtrise d'œuvre CTM	Cabinet Grégoire	13 952,45 €
"	Equipe de maîtrise d'œuvre CTM	AREST	5 909,53 €
"	Equipe de maîtrise d'œuvre CTM	BATEL	12 105,52 €
"	Equipe de maîtrise d'œuvre CTM	AIR &GEO	7 585,34 €
"	Equipe de maîtrise d'œuvre CTM	ARCANE	13 653,18 €
24/06/2024	Rénovation de l'école publique	OGER Thierry	53 763,40 €

03 – Finances – Décision Modificative n°1– Budget principal - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint au maire en charge du pôle Finances

M. Christian David explique la décision modificative ainsi présentée.

La somme de 639 100 € correspond aux versements sur trois années de 511 000 € pour le boulevard et la somme de 128 000 € versée pour l'acquisition de la ferme de la Baronnerie. Ces sommes étaient restées sur des comptes « Travaux en cours » - 231, il faut procéder au reclassement dans un compte 20422, qui est plus un compte de subvention.

Ces écritures ressortent maintenant car nous sommes toujours en train de régulariser les écritures liées à la non cession de la maison médicale avec Maine-et-Loire Habitat. Il faut mettre en lien ces écritures avec la délibération proposée sur table pour corriger une erreur d'imputation.

Les autres propositions dans la décision modificative concernent des besoins supplémentaires et des réajustements de crédits suite à des estimations erronées.

Pour l'éclairage public, on a déplacé un candélabre à l'impasse de la Baronnerie.

Pour le panneau lumineux, une proposition d'équipement à double face a été proposée avec un coût supplémentaire de 3 000 €. Le panneau sera déplacé.

Pour les toilettes du Patro, suite à des dégradations, il a été proposé de les sécuriser. Les toilettes seront gérées par les utilisateurs des locaux. C'est pour des questions de meilleure gestion et de propreté que cet investissement est envisagé. Il y aura une clé clic.

Pour la Galipette, le devis datait donc il manque 1 200 €.

Pour le mur du Patro qui touche les maisons, c'est un nouveau besoin. C'est un mur qui a été percuté par un véhicule avec un délit de fuite. Ce mur menace de tomber, il est en limite de propriété. Il sera enduit côté mairie, l'autre côté sera fait par le voisin.

Le devis pour la toiture du couloir de la bibliothèque a été moins élevé que prévu, donc le disponible est proposé pour la réfection du toit terrasse des vestiaires de la salle de sports n°1.

Sur l'opération 293, il est nécessaire de rajouter 23 000 € pour l'acquisition des terrains Tricoire, les frais n'étant intégrés pour l'instant.

Au niveau de la voirie, on a du racheter des panneaux routiers. Pour les tranches 5, 6 et 7, la commune doit financer les panneaux de rues. Suite à la réunion sur la rue Pasteur, le sens de circulation va changer, donc il y aura besoin de panneaux supplémentaires.

Pour les jardins familiaux, on ouvre une somme car il y a besoin d'installer des compteurs eau et portillons sur les nouvelles parcelles, suite à la modification du découpage des parcelles. Ces achats sont liés à la mise en place du nouveau règlement des jardins familiaux validé par le conseil municipal, qui a permis de réquisitionner des parcelles non entretenues. L'eau est facturée à chaque jardinier annuellement.

Pour le matériel administratif, on a deux caméras hors service. Ce matériel, bien que récent, nécessite un entretien et une maintenance importants. Donc il faudra revoir si une nouvelle mise en concurrence de notre prestataire actuel, CTV, ne serait pas nécessaire. Les caméras ont été installées en plusieurs phases, la dernière ayant eu lieu il y a plus de deux ans. Les caméras filment en permanence, et la commune stocke sur 15 jours.

Pour la défense incendie, il manquait 50 € pour les plans d'intervention dans les bâtiments.

Pour la salle de sports n°2, il est nécessaire de sécuriser un panneau de basket. Le filain était détérioré. L'entreprise Marty doit intervenir fin août.

Pour la Chapelle St Tibère, l'association May...moire a travaillé sur une maquette de panneau pour le mettre sur site. La chapelle va rentrer dans le circuit du GR de l'Evre. Le panneau aura un support durable et un système pour le fixer permettant un nettoyage peu fréquent.

Pour l'achat d'une autolaveuse, il faut 1 000 € en plus.

Au final, ce sont 58 200 € qui sont nécessaires, cette somme va être prise sur l'opération CTM.

- Imputation comptable des participations versées sous forme financière à l'aménageur

Le contrat de concession d'aménagement prévoit précisément que le montant prévisionnel de la participation versée par la collectivité concédante à l'aménageur est affecté dès l'origine, d'une part, au financement des équipements publics de retour et/ou, d'autre part, à l'équilibre global de l'opération d'aménagement concédée.

Jusqu'en 2021, les sommes versées au titre de l'équilibre global de l'opération s'imputaient directement au débit du compte 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

La concession d'aménagement de la Baronnerie signée en 2011 ne prévoyait aucune participation financière de la part de la collectivité.

L'avenant n° 1, consécutif au bilan de l'opération au 31 décembre 2016, a acté **d'une participation d'équilibre à hauteur de 511 000 €.**

En conséquence il convient de régulariser l'imputation comptable de ce versement par émission de :

- Mandat compte 20422
- Titre compte 2315 inventaire 1033

après avoir ouvert les crédits budgétaires

- compte 2313 versement de 128 100 € inventaire 1089

L'avenant n° 2 a mis en place une **participation de la commune en compensation** de la cession à l'euro symbolique du foncier à Maine et Loire Habitat pour la maison de santé

- Mandat compte 20422
- Titre compte 2313 inventaire 1089

après avoir ouvert les crédits budgétaires

M. Christian David précise que la régularisation des subventions versées sur le compte 20422 doit faire l'objet d'une délibération de correction d'erreur (débit 1068 crédit 20422 pour 639 100€) puisqu'elles relèvent du compte 6745 depuis 2021 et ne doivent donc plus figurer à l'actif de la commune. Cette opération est d'ordre non budgétaire et ne nécessite pas d'ouverture de crédits.

En définitive, on va solder le compte 20422 pour emmener la somme sur le compte 1068. C'est une délibération technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la correction d'erreur d'imputation pour les subventions versées sur le compte 20422 au lieu du compte 6745,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

04 - Finances – Achat de la parcelle AH113 - Décision

Monsieur le Maire expose.

Cholet Agglomération ayant fermé au public en décembre 2018, puis désaffecté en octobre 2019, l'ancien éco-point situé sur la commune dans la zone de la Contrie, ce terrain est resté sans usage.

Par courrier en date du 12 octobre 2023, la municipalité a fait savoir à Cholet Agglomération son souhait d'acquérir, au prix de 6,00 €HT le m², la parcelle de l'ancien écopoint, cadastrée AH n°113 et

située dans la zone de la Contrie en zone UE, zonage qui n'autorise que l'installation d'équipements publics. Le prix de la cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Cholet Agglomération a donné son accord sur cette cession. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle de 1 542 m² contigüe à celle du nouveau Centre Technique Municipal, au prix de 6,00 € HT le m².

M. le Maire précise que l'intérêt de cette délibération est de passer une seule fois devant le notaire pour l'achat de l'ensemble du site, et éviter ainsi la multiplication des frais annexes aux acquisitions. Il restera en suspens une petite pointe au bout de la parcelle, entre le chemin et la route (superficie environ 900 m²). Cette pointe appartient à l'agglomération mais finalement on ne se voyait pas demander une nouvelle délibération à l'agglomération et attendre pour l'acquisition des parcelles principales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AH113 d'une superficie totale de 1 542 m² au prix de 6,00 € HT le m²,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

05 - Enfance – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale et de la Convention de Coopération Intercommunale - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé GARREAU, Adjoint au maire en charge du pôle Enfance, Jeunesse.

M. Hervé Garreau précise qu'il y a deux décisions à prendre :

- le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- le renouvellement de la Convention de Coopération Intercommunale qui traite des charges de personnel nécessaires au fonctionnement de la CTG.

Il y a deux niveaux dans les chargés de coopération, il y a ceux qui s'occupent des thématiques et ceux qui sont chargés d'un secteur pour faire vivre la CTG qui comporte 5 axes majeurs, le 6^{ème} annexe ayant trait aux charges de coopération. L'agglomération est divisée en 5 secteurs. Mme Vanessa Griffon est la chargée de coopération de notre secteur. Chaque secteur a ses propres besoins qui ne sont pas forcément comparables avec les autres secteurs. La commune a la particularité d'être un peu à part, n'étant pas intégrée à un centre social.

Dans le cadre de son projet de territoire 2018-2025, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres, manifestent leur volonté de construire un projet social visant à assurer la cohérence, l'équité et la proximité à l'échelle du territoire communautaire.

La Convention Territoriale Globale, conclue initialement en 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, sert de cadre réglementaire pour le partenariat, à intervenir avec les collectivités et les modalités de financement sur les champs d'intervention sociale partagés.

Cette convention ayant pris fin, le comité de pilotage du 13 décembre 2023 et le séminaire d'élus du 22 mai 2024 réunissant les élus de l'Agglomération, les Maires des communes membres et/ou leur élu référent au projet et la CAF de Maine-et-Loire se sont accordés pour renouveler les enjeux identifiés par le diagnostic réalisé en 2019 et sur des résultats attendus communs. Ces enjeux sont répartis en 6 axes thématiques :

- 1. Gouvernance et Coopération** : « La mutualisation et la coordination des initiatives, des moyens et des partenariats. »
- 2. Animation de la Vie Sociale** : « Le développement du vivre ensemble et des liens sociaux sur le territoire. »
- 3. Parentalité** : « Le maintien et l'équilibre des actions parentalité sur l'ensemble du territoire. »
- 4. Petite enfance** : « La diversité et le développement de l'offre petite enfance sur le territoire » et « Le soutien des professionnels de la petite-enfance. »
- 5. Enfance Jeunesse** : « L'existence de services adaptés aux besoins des enfants et de leurs familles » et « La cohérence des projets et la concertation des acteurs du territoire. »
- 6. Mobilité, logement et accès aux droits** : « L'accès aux droits et aux services pour tous. »

Ces orientations se déclinent en un plan d'action (en annexe 3 de la CTG) et donnent lieu à la rédaction de fiches actions venant préciser le travail à mener pendant toute la durée de la CTG. Le comité de pilotage pourra le cas échéant apporter des modifications au plan d'action.

Finalement, la CTG est un passage obligé pour la commune afin de percevoir des aides financières de la CAF.

Par ailleurs, les élus ont défini des moyens humains visant à coordonner le travail à l'échelle intercommunale et sectorielle. Une convention de coopération intercommunale vient préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, qui seront garants de la mise en œuvre du plan d'action de la CTG dans leur secteur.

Leurs missions ainsi que les relations techniques et financières entre les différents partenaires, à savoir Cholet Agglomération, ses communes membres, les employeurs des chargés de coopération sectorielle et la CAF de Maine-et-Loire.

Le coût des chargés de coopération sectorielle est partagé entre les parties prenantes, à savoir 60 % pour l'Agglomération et 40 % pour les communes après déductions des financements au titre du " Bonus Territoire " par la CAF de Maine-et-Loire. La commune s'engage à verser un montant maximum de 1 823,19€ en année N+1, à Cholet Agglomération, l'EPCI se chargeant d'avancer les sommes aux employeurs en année N.

Pour finir, la mise en place de la CTG coûte 1 823,19 € (+22% par rapport à 2024) pour la chargée de coopération sectorielle. M. le Maire souligne que cette somme est un plafond, une enveloppe maximale auxquels il faut rajouter environ 7 000 € de recettes en moins pour la commune et la subvention de Loisirs Pluriels qui s'élève à 900 €. Le différentiel est entre 9 000 et 10 000 €.

Maintenant, il faut du concret en espérant que cette CTG ne restera pas lettre morte et que ce ne soit pas qu'une question financière. 2024 doit être l'année de la transcription en actions concrètes.

On en aura pour notre argent quand on sollicitera notre chargée de coopération sectorielle.

M. Alain Morinière précise que la commune ne fait pas ça par contrainte, nous sommes motivés même si on n'a pas le choix. M. le Maire indique que la CAF a imposé sur tous les territoires une forme de management de toutes les actions sociales qui peuvent être menées. C'est la mise de la CAF sur toute la politique du territoire ce sur quoi tous les élus ont crié car on leur imposait quelque chose. Qu'est-ce qu'on y gagne qu'est-ce qu'on y perd ? C'est grâce au retrait des 7 000 € que la CAF abonde à la CTG. On peut aller chercher ce que nous n'avons pas sur le territoire, mais si la commune n'aurait pas voulu intégrer la CTG, elle n'aurait plus touché de subventions de la CAF, c'est donc bien la mise de la



Petite enfance	<ul style="list-style-type: none">Assurer le maintien du COPIL Petite EnfanceVeiller à la participation régulière des services petite enfance du May/Evre
Enfance Jeunesse	<ul style="list-style-type: none">Animer et développer des rencontres intercentre et interpro avec les ALSHDévelopper les projets passerelles sur le secteur et contribuer à leur valorisation
Animation de la Vie Sociale	<ul style="list-style-type: none">Faciliter l'intégration des services du May/Evre à certaines instances d'échange sur le secteurVeiller au maintien d'un accompagnement pour les associations locales
Parentalité	<ul style="list-style-type: none">Développer une instance de concertation sur la thématique de la parentalitéValoriser et mettre en lien les acteurs/projets
Mobilité Logement Accès aux droits	<ul style="list-style-type: none">Maintenir une veille des activités numériques et de leur couverture sur le secteur

CAF sur le territoire surtout que les animateurs sont là qu'ils fassent ou non de la coopération, donc la charge en personnel est identique pour la commune.

On peut aussi attendre des actions de formation pour nos animateurs pour l'accueil du public un peu différent.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres, s'appliquant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et définissant le cadre du projet de développement social du territoire de l'Agglomération.

Article 2 : d'approuver la Convention de Coopération Intercommunale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, s'appliquant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et définissant les missions des chargées de coopération et les relations techniques et financières des parties prenantes.

06 – Ressources Humaines – Création d'emplois permanents et saisonniers - Décision

Monsieur le Maire expose. On a des agents en CDD depuis septembre dernier, on s'est posé la question de leur proposer des CDI mais ils n'ont pas assez d'années de service public (6 ans) et comme le souhait de la commune est de les sortir de la précarité, il n'est pas question de renouveler les CDD. Ces agents répondent à des vrais besoins et ils donnent satisfaction dans les différentes missions qui leur sont données. C'est pourquoi, il est proposé de les intégrer dans la fonction publique territoriale et donc les sécuriser.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aujourd'hui, il est nécessaire de créer trois emplois permanents aux ateliers, deux au services espaces verts et un au service bâtiments. Ces emplois seraient créés à compter du 1^{er} octobre 2024., trois emplois permanents d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires, c'est pourquoi en parallèle M. le Maire propose d'intégrer trois agents aujourd'hui contractuels et donnant totale satisfaction dans leurs missions.

De même en raison de l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle à l'école publique Jean Moulin, il convient de transformer le poste d'ATSEM contractuel à mi-temps en poste d'ATSEM contractuel à plein temps.

Cette ouverture est due principalement à trois raisons :

- Les classes GS, CP et CE1 : 24 élèves maximum
- L'inclusion des élèves ULIS dans les autres classes est enfin prise en compte
- L'arrivée de nouveaux élèves.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé trois postes d'adjoints techniques – 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} octobre 2024, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent au service espaces verts.
- Agent au service Bâtiments.

Il est créé aussi 6 postes d'agent d'animation dont 5 en contrat C2E pour la période estivale et 1 poste pour remplacer un fonctionnaire absent. Enfin, il est créé 3 postes de stagiaires BAFA pour cet été.

Article 2 : Temps de travail.

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : Exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

07 - Culture – Don tête de Christ - Information

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1^{er} Adjoint au maire en charge du pôle Urbanisme

Le Département, via M. Etienne Vacquet, conservateur du patrimoine, a fait savoir que l'abbé Gérard Chupin, né au May-sur-Evre le 25/10/1929 souhaite faire don à la commune du May-sur-Evre pour être présentée dans l'église du May, la tête sculptée d'un Christ provenant d'une Pietà, vraisemblablement du XV^e siècle.

Cette sculpture a été découverte sous la marche de l'autel de la chapelle Saint-Thibert du May-sur-Evre. Vers 1941, sa tante Anne Chupin-Tricoire (1901-1975) y avait fait effectuer des travaux de restauration, sous la direction de l'architecte Rabjeau. Lorsque l'autel a été démonté, plusieurs éléments sculptés ont été découverts : la tête de Christ, et un corps de saint sans tête (sans lien avec la tête trouvée à côté).

Sa tante avait fait reconstituer la tête du corps. La sculpture complétée est encore présente dans la chapelle actuelle.

Concernant la tête de Christ, cet élément fragmentaire ne pouvait être présenté dans la chapelle. Il a été conservé d'abord par sa tante puis par lui-même.

Monsieur l'Abbé suggère que cet objet soit protégé et présenté de la meilleure façon qui soit.

M. le Maire précise que cet achat n'a pas été prévu au budget. On préfère faire les travaux d'urgence dans l'Eglise pour l'instant.

M. Alain Morinière indique que la commune a été un peu surprise de cette proposition car M. Vacquet du département de Maine-et-Loire a été convié à une réunion pour échanger sur les travaux envisagés sur l'Eglise pour obtenir des financements. Après nous avoir donné plusieurs pistes de subventions, il nous fait part du souhait de l'abbé Chuppin de faire don de la tête de Christ à la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

08 - Urbanisme – Construction de logements locatifs - Désignation du porteur de projet – Rue Fizeau – Décision

Monsieur le Maire expose.

La commune souhaite poursuivre le développement de son offre de logements locatifs. Ainsi, la collectivité a contacté Sèvre Loire Habitat afin d'envisager la démolition des anciens ateliers Tricoire présents sur la parcelle AC 240 et d'y réaliser un programme de logements publics.

Après réalisation d'une étude de faisabilité, SLH pourrait engager un programme de construction de 6 logements collectifs sur cette parcelle.

Compte tenu de l'état du bâtiment, de sa situation en centre-ville et de la destination du programme immobilier, l'Office en lien avec la commune du May sur Evre sollicitera une demande de subvention dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, axe recyclage foncier.

L'obtention de cette subvention est nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la désignation de Sèvre Loire Habitat pour porter le projet de construction de 6 logements locatifs dans l'ancien atelier Tricoire, situé rue Fizeau au May-sur-Evre,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

09 – Urbanisme – Acquisition des parcelles – Chemin du Ruisseau – Décision

M. le Maire expose que la municipalité porte depuis plusieurs années le projet de sécuriser et d'améliorer la circulation rue Pasteur. C'est pourquoi, elle a pris l'attache des riverains de cette rue pour créer du stationnement complémentaire Chemin du Ruisseau.

M. le Maire indique qu'il a proposé à M. Benoit Tricoire d'acquérir les parcelles qui appartiennent à lui et sa maman, au prix de 100 € le m² pour les parcelles AI54 (255 m²) et AI57 (274 m²) et au prix de l'euro symbolique pour les parcelles AI52 (1 068 m²) et AI59 (252 m²). M. le Maire indique que c'est du terrain constructible et que dorénavant sur une parcelle de 250 m² on peut y construire une maison.

M. Hervé Garreau se demande où sera l'accès au parking nouvellement créé ? M. le Maire précise que l'accès se ferait par l'impasse de la Baronnerie. Le chemin pourrait rester piétonnier en sachant que les ABF ont accordé une percée à cet endroit. Ce point sera étudié avec le projet de Sèvre Loire Habitat. M. Alain Morinière précise que les habitants passent déjà par-là via un droit de passage et une servitude pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Après négociation, M. Benoit Tricoire a donné son accord pour un montant global de 53 000 €, la commune prenant en charge les frais afférents à cette décision.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AI52, AI54, AI57 et AI59 d'une superficie totale de 1 851 m² pour la somme de 53 000 euros,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Informations diverses

1/Réunion avec les riverains de la rue Pasteur :

Une riveraine à l'origine de la pétition a invité la presse qui est venue.

Le contexte local a été exposé aux personnes présentes.

Premièrement, la commune est une commune SRU donc assignée à construire des logements sociaux à hauteur de 20%. Aujourd'hui, la commune n'est qu'à 16%, il faudrait donc en construire encore 60. Cet objectif n'est pas atteignable donc la commune s'est fixée comme objectif 18% au lieu des 20% exigés.

Deuxièmement, la loi Zan a été exposée donc il n'y aurait plus au-delà de la Baronnerie de consommation d'espace agricole et donc la commune rentre dans une phase de densification de l'habitat.

C'est pourquoi, le projet de Sèvre Loire Habitat porte sur 11 logements neufs plus la transformation de la maison Brossier en logement social.

Le sujet ensuite principal était le sens de circulation. Un point n'était pas négociable pour la commune, c'est le sens montant du sens unique à partir de la rue Simone Veil jusqu'à la rue de la Bastille. Ensuite la rue redevient à double sens. Cela va impliquer la pose d'un certain nombre de panneaux et la création d'un stop et de marquage au sol. La mise en place du sens unique est programmée pour le 30 septembre.

Des questions pertinentes ont été posées. Le nouveau quartier de Sèvre Loire Habitat va donner sur l'impasse du Ruisseau donc ses habitants craignent d'être dérangés. Ce point n'est pas tranché. Le plus intéressant a été le sujet de vitesse. De discussion en discussions, les habitants ont donné leur accord pour passer la vitesse à 20 km/h. L'idée a été de leur faire comprendre que la vitesse à 30 km/h est pour les véhicules, les 20 km/h créent un nouvel espace partagé dont les priorités sont les suivantes : les piétons, les cyclistes et en dernier ressort les véhicules.

M. Alain Morinière a aussi soulevé la question du stationnement qui resterait du côté actuel d'où la nécessité d'empiéter sur la rue pour agrandir les trottoirs. Le rétrécissement de la rue ne devrait pas poser de difficulté en raison du sens unique.

M. Alain Morinière va travailler sur le terrain avec quelques riverains du chemin du Ruisseau pour la mise en place d'équipements de sécurité. Il faudra aussi s'occuper du bas de la rue Pasteur qui ne pourra pas être mis à 20 km/h. Il a été sollicité pour réaménager des parkings. La commission Urbanisme va réfléchir à cet éventuel projet et se déplacer sur place. Le marquage se fera à la peinture car la rue Pasteur va être dans les prochaines chahutée, cette rue restant la priorité en matière d'aménagement.

M. Guillaume Billaud rappelle que l'ouverture du boulevard de la Baronnerie va donner une bouffée d'air à la rue Pasteur. Il souligne que le dessin présenté par Sèvre Loire Habitat était assez succinct. M. le Maire précise que le bailleur est entrain de sélectionner l'architecte, ce qui a été présenté c'est la volumétrie que les candidats architecte devaient respecter. Cette volumétrie a été validée par les ABF.

L'intérêt général et l'intérêt personnel sont parfois confus pour certains habitants.

2/ Etude de la CCI

Une rencontre pour présenter les résultats des différentes enquêtes a eu lieu en compagnie de M. Maurice Marsault. Les résultats sont plutôt encourageants. Les enquêtes ont été bien perçues par les habitants et les commerçants. Le taux de retour est intéressant. Une présentation est prévue au conseil de septembre et ensuite aux commerçants.

3/ Courrier Orange

Orange se retrouve obligée de finir le travail qu'elle a commencé mais pas terminé sur les communes où le fibrage n'est pas terminé. Le cuivre sera retiré d'ici 2028.

La société Terrien était coincée par l'absence de fibre, M. le Maire a pris le dossier et a contacté Orange pour faire accélérer les choses.

M. Alain Morinière précise que la fibre ne se sera pas mise partout. On est à 98% de réalisation pour la fibre, mais il manque toujours les 2%.

4/ Appel d'offres pour la construction du CTM

Le cabinet Grégoire doit maintenant les analyser, on a des réponses financières qui s'inscrivent un peu en dessous de l'estimation.

La CAO sera réunie la semaine prochaine.

5/ Quid de l'adressage, M. Christian David se demande où en est le dossier. Il y a eu des échanges un peu vigoureux avec la Poste. Il a fallu reprendre intégralement le dossier. C'est Emilie qui a repris cela. Les numéros seront à la charge de la commune et s'ils sont posés en 2024, il faudra une décision modificative significative pour cette signalétique.

On fera un point en septembre pour caler tout cela.

6/ M. Alain Morinière fait le point sur les travaux de voirie en cours :

- Rue des sports : trottoirs sont refaits en émulsion + accessibilité de la micro-crèche
- Square Jeanne d'Arc : espace un peu plus minéralisé en bicouche
- Travaux de liaison entre le foyer logement et l'EHPAD

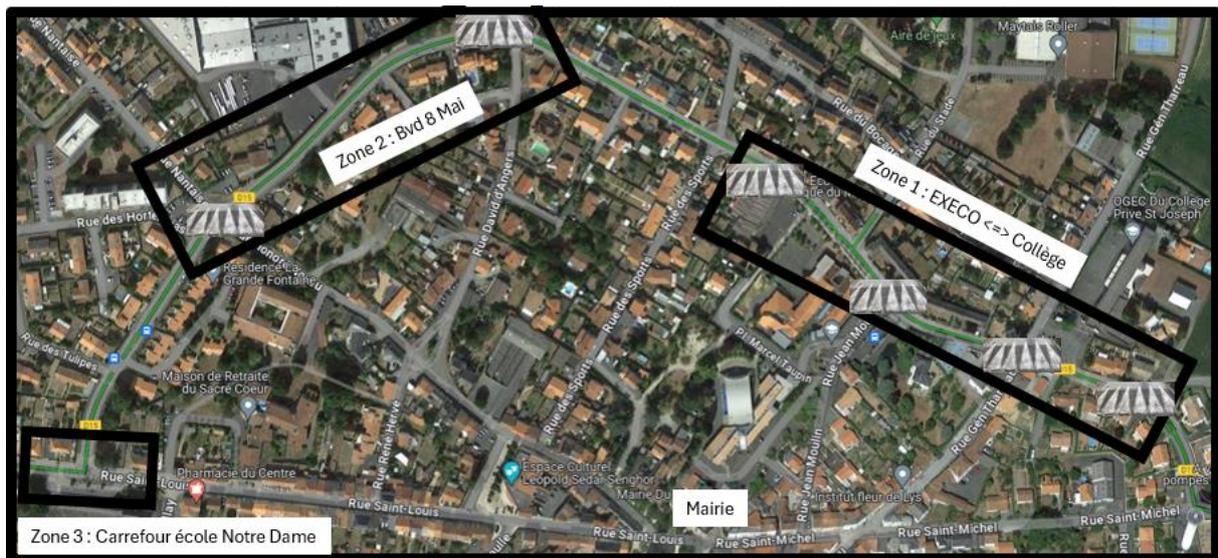
7/ SIEMML a accordé une subvention pour les travaux de rénovation énergétique de l'école publique Jean Moulin à hauteur de 50 000 €, soit la somme plafond. 22 projets ont été validés par le SIEMML, dont certaines pour des bâtiments passifs soit un peu plus de 1,2 millions de subventions pour un total de 6,5 millions de travaux engagés par les collectivités.

8/ M. Hervé Garreau fait un petit bilan de l'ouverture du CLSH qui a débuté sous la pluie. Un remerciement à la commune qui a suivi les jeunes de l'IME Bordage Fontaine lors de leurs jeux à Lyon.

9/ M. Martin présente le compte-rendu de la réunion sur la mise en place de ralentisseurs avec le représentant du Département le 26/06.

Objet de la réunion : Renforcer la sécurité de la voirie et le respect de la zone à 30 par l'installation de plateaux ralentisseurs

Lieux étudiés : D15 : de la fin de la rue Saint Louis au niveau de l'école Notre Dame jusqu'au collège Saint Joseph en passant par le Boulevard du 8 Mai



Voici les 3 points abordés du nord vers le sud

- 1- Zone 1 : Mise en place de 4 plateaux ralentisseurs pour sécuriser les piétons de la sortie de l'EXECO, de l'école Jean Moulin ainsi que du collège. Aménager le carrefour rue Tharreau / rue du parc.
- 2- Réfection de la chaussée Boulevard du 8 mai et mise en place de deux plateaux ralentisseurs aux carrefours rue David D'Angers et rue Nantaise.
- 3- Réflexion sur un aménagement possible du virage de l'école Notre Dame

1- L'objectif est de faire respecter la zone à 30 aux abords des écoles. L'installation du radar pédagogique ainsi que la limitation matérialisée sur la chaussée a fait ralentir les automobilistes mais nous remarquons que la vitesse a progressé par les relevés effectués via la caméra de vidéosurveillance à lecture de plaque et relevé de vitesse située à la sortie du parking de l'école Jean Moulin. Afin de garantir une vitesse modérée, nous projetons l'installation de plateaux ralentisseurs sur toute la zone 1 depuis le carrefour avec la rue de la Contrie jusqu'au carrefour de la rue des sports. Après visite terrain, nous envisageons la création de quatre plateaux sur le même principe de celui dernièrement installé à la sortie de Bourgneuf en mauges. Ce plateau ne doit pas, comme à Begrolles, être un brise reins notamment pour les chauffeurs routiers qui empruntent régulièrement cette voie. Les plateaux devront être positionnés de manière à ne pas empêcher les écoulements d'eaux pluviales en limitant autant que possible le fait de devoir refaire les trottoirs. Ces plateaux, comme ceux rue Saint Louis au carrefour de la Pharmacie du centre, seront matérialisés par une couleur de revêtement beige clair. La longueur ainsi que la hauteur des plateaux devront être définis pour respecter les normes, ne pas être trop brutaux pour ne pas dévier la circulation sur une autre voie moins adaptée tout en étant assez efficace pour provoquer le ralentissement des automobilistes. Nous devons les positionner en limitant le nombre de siphons présents dessus (travaux de modification des siphons, entretiens, etc.) Le revêtement de ces plateaux sera étudié avec des granulats différents de la voie de circulation D15. Alain MORINIERE propose l'installation de figurines pour rappeler le passage régulier d'enfants dans cette zone (voir visuel ci-dessous)



2- Mise en place de plateaux ralentisseurs sur le boulevard du 8 mai. Nous sommes en accord sur le fait que ce sujet pourra être traité dans un second temps même si nous intégrons ce projet dans sa globalité pour en connaître le coût. Il s'agit de faire une réfection de toute la voie qui est de plus en plus déformée par le poids des véhicules. Tant qu'à refaire cette voie, nous envisageons de la modifier par l'ajout de deux plateaux ralentisseurs qui seront dimensionnés de la même manière que ceux situés aux abords des écoles (coloris, longueur, hauteur, etc). Cette voie départementale sera refaite par le département dans les années à venir. L'idée étant d'impacter à minima les finances de la commune, en partageant les frais plutôt que de les prendre en charge à 100% tout en renforçant la sécurité en limitant la vitesse pour sécuriser ces deux carrefours.

3- Nous avons échangé sur la non-visibilité au passage du virage à 90° situé face à l'école Notre Dame.



7/ Mme Rochais présente les prochaines dates de la saison culturelle :

- Le 20/08 : annonce de l'ouverture de la saison sur les réseaux sociaux
- Le 03/09 : ouverture de la billetterie en ligne
- Le 14/09 : ouverture de saison

Fin de la séance à 22h00